



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2019

Convoqué le 8 juillet 2019, le Conseil Municipal s'est réuni le 15 juillet à 20 h 00 en Mairie - salle des réunions - sous la présidence de M. Etienne VOLLMAR, Maire.

Membres présents : WENGER Isabelle, MULLER Madeleine, BUSCH Patrice, FISCHER Anne, VIVIER Michèle, CARLEN Jacques, SCHNEIDER Camille, WENGERT Christophe, ENGEL Delphine, ENGELHARD Sonia, GEBHART Estelle, EBERSOHL Didier, MULLER Elodie, Dominique CHER

Membres absents excusés : HAAS François (qui donne procuration à VOLLMAR Etienne), HEIT Franck (qui donne procuration à MULLER Elodie),

Membres absents : LEBEAU Denis, WEIBEL Aimé,

--oOo--

Mme WECH Sandra assure la fonction de secrétaire de séance
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

--oOo--

M. le Maire soumet le procès-verbal du 10 avril 2019 qui est adopté à l'unanimité.
M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

--oOo--

I – AFFAIRES GENERALES

1.1 Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1er janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH, puis à la date du 1er janvier 2018, après les nouveaux transferts de compétences. En 2019, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, au titre des compétences nouvellement transférées au 1er janvier 2019 (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 20 juin 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1er janvier 2019.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Après concertation, le Conseil municipal, avec 2 abstentions, 1 voix contre et 14 voix pour

ADOpte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019.

1.2 Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2019

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.



Au début de l'année 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2019, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1er janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 20 juin 2019 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2019.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive, en fonctionnement, pour 2019 s'élève à **175.881,- €**.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

Après concertation, le Conseil municipal, à l'unanimité

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 juin 2019,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de 175.881,- €.

1.3 Pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres : actualisation

En 2017, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le Conseil communautaire avait adopté le Pacte financier de confiance et de solidarité qui fixe les grands principes et les modalités de mise en œuvre des relations financières entre la CAH et les communes membres.

Un grand nombre des engagements inscrits dans le Pacte ont été réalisés dans les mois qui ont suivi la création de notre Agglomération, et les évaluations qui ont été entreprises attestent des résultats très positifs obtenus notamment en matière de retombées financières pour la CAH et de solidarité financière au profit des communes.

A l'occasion du Séminaire des maires du 23 mars 2019 et de la Conférence des maires du 13 juin 2019, les propositions d'actualisation du Pacte, dont la nouvelle version fait l'objet de la présente délibération, ont été approuvées par les maires.

Le Conseil communautaire a adopté le Pacte financier actualisé le 27 juin 2019 et les communes sont invitées à le faire approuver par leur conseil municipal.

Au-delà de modifications portant sur la formulation des engagements 9 et 14, le Pacte 2 apporte d'importantes précisions et nouveautés qui, toutes, vont dans le sens d'une prise en compte des attentes qui ont été formulées par les maires depuis l'an dernier, notamment :

- Les conditions dans lesquelles s'opèrent les compensations financières consécutives aux transferts ou restitutions de compétences ;
- L'appui administratif et technique aux communes ;
- La prise en compte, par la CAH, des diminutions de dotation globale de fonctionnement constatées par certaines communes et qui sont en lien direct avec la création de la CAH.

Après concertation, le Conseil municipal, à l'unanimité

VU les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015,

VU les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 adoptant le Pacte financier de confiance et de solidarité actualisé,

APPROUVE le Pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres.



1.4 Exercice de compétences communales par les Services Techniques de la CAH : conclusion d'une convention de prestations de service

Par délibération du 13 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a restitué à ses communes membres un certain nombre de compétences, dont celle portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Lors de cette même séance, elle a approuvé un nouveau projet de statuts, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce projet a également été approuvé par une très large majorité de communes, et a été formalisé par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018.

Dans un esprit de solidarité communautaire, ces nouveaux statuts prévoient expressément que la CAH puisse fixer un cadre organisationnel et les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences. Cette coopération sera organisée sous forme de prestations de services, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans la mesure où la commune de Kaltenhouse ne possède ni le personnel ni l'ingénierie nécessaires pour l'exercice d'un certain nombre de ses compétences techniques, elle souhaite pouvoir confier ponctuellement des interventions aux services techniques de la CAH.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient ainsi de mettre en place une convention de prestations de service, par laquelle la CAH assurera, pour le compte de la commune et pendant la durée définie, la gestion de ces missions techniques.

Le projet de convention type à conclure entre la CAH et les communes intéressées a été approuvé par le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2019. Les modalités de mise en œuvre ont ensuite été adaptées aux besoins de la commune de Kaltenhouse.

Vous êtes, par conséquent, invités à vous prononcer sur ce projet de convention à conclure avec la CAH.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et actant la composition du Conseil communautaire

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019, approuvant respectivement la convention type et la convention spécifique de prestations de service à conclure avec la commune de Kaltenhouse.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de prestations de service, à conclure entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de Kaltenhouse, pour l'exercice de compétences communales par les services techniques de la CAH, tel qu'annexé au présent rapport.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention.

1.5 Transfert de la compétence eaux et assainissement vers la CAH à compter du 01/01/2020 Création d'un budget principal autonome « Régie SPIC EAU potable de Kaltenhouse »

La loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu les compétences eau et assainissement obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Aussi à compter de cette date la Communauté d'Agglomération de Haguenau CAH se substituera dans l'exercice de ces compétences à ses communes membres. Tous les contrats et conventions concluent par les communes seront transférées à la communauté d'agglomération qui a l'obligation de poursuivre les engagements contractés par les communes membres.

La commune de Kaltenhouse a gardé jusqu'à ce jour la compétence eau potable qui fait l'objet d'un budget annexe.

Le conseil municipal est invité à créer un budget collectivité autonome, sous forme de Régie gérant un service public industriel et commercial (Régie SPIC) avec autonomie financière pour les seuls besoins du transfert, vers la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 01/01/2020 de la compétence Eau gérée en budget annexe simple.



Le libellé de ce nouveau budget sera « Régie SPIC Eau Kaltenhouse ».

La création de ce budget collectivité autonome est exécutée pour mettre sa nature en conformité avec la réglementation, mais surtout pour faciliter l'exécution matérielle des opérations comptables de transfert de compétence en raison des lourdes contraintes spécifiques.

Le budget annexe Eau préexistant est à dissoudre à l'issue de l'exécution réussie du transfert des données comptables vers le budget autonome « Régie SPIC Eau Kaltenhouse ».

Le nouveau budget « Régie SPIC Eau Kaltenhouse » est à dissoudre à compter de 2020, à l'issue de l'exécution réussie du transfert de la compétence Eau potable avec données comptables vers le budget cible de la CAH.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la création du budget avec autonomie financière « Régie SPIC Eau Kaltenhouse »

1.6 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de Haguenau pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseil municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31/08/2019, selon la procédure (de droit commun), le Préfet fixera à **76** sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV, et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31/10/2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PRECISE qu'il n'y a aucun changement pour la commune de Kaltenhouse



II - DIVERS – POUR INFORMATION

○ Périscolaire

M. le Maire donne la parole à Isabelle WENGER qui nous fait un condensé des réunions concernant le périscolaire.

La date butoir pour les inscriptions était la mi-mars ; 29 enfants de Kaltenhouse ont été acceptés au périscolaire d'Oberhoffen.

Pour information, une nouvelle cantine sera ouverte sur Bischwiller à compter de septembre et les travaux du nouveau périscolaire de Schirrhein démarreront en 2020.

○ Contrat de ville

Un avenant 2019-2022 a été validé où est mentionné que Kaltenhouse, quartier de veille active fait partie du contrat de ville suite au protocole d'engagements renforcés.

- Les enjeux majeurs des territoires à travers la rénovation du contrat de ville :

- Cohésion sociale, cadre de vie, développement économique et insertion professionnelle et pour Kaltenhouse éducation et parentalité

- En partenariat avec l'UTAMS, et le CIDFF

- des ateliers de soutien à la parentalité et des sorties culturelles
- un suivi autour de l'absentéisme scolaire
- santé : vaccins, brossage des dents
- cadre de vie et habitat : prévention et accompagnement des dettes locatives, gestion des fluides, organisation des espaces verts et prévention du tri sélectif

○ Motion relative au projet de réorganisation des services de la DGFIP du bas-rhin

Les maires du département ont été informés du projet de réorganisation des services de la Direction générale des finances publiques (DGIP) engagé par le Ministre de l'Action et des Comptes publics.

Bien que les informations diffusées à ce jour soient succinctes, elles annoncent un redécoupage administratif très important et inquiétant pour la préservation d'un service public de de qualité. Qui plus est, les pistes de réorganisation qui ont été rendues publiques ont été élaborées sans aucune concertation préalable avec les élus locaux.

Si le Ministre vante une meilleure accessibilité à la population des services en charge des finances et de la fiscalité, ainsi qu'une augmentation des « accueils de proximité », la nouvelle organisation constituerait, bien au contraire, une régression en termes de prestations offertes à la population ainsi qu'aux collectivités locales.

Il est incontestable que l'évolution des modes d'organisation des tâches et les nouveaux usages administratifs (démarches en ligne, dématérialisation) conduisent, dans un souci de gestion efficiente, à repenser l'organisation des services administratifs. Mais deux préoccupations majeures ne sauraient être sacrifiées dans cet exercice : la qualité du service rendu (y compris en diversité des prestations) et la proximité avec l'usager.

Il est tout autant essentiel que la conception défendue par l'Etat de la géographie de ses services déconcentrés ne soit pas en contradiction avec la place et le rôle des communes et des intercommunalités. On peut en douter lorsque l'on apprend que plusieurs structures de la Direction des finances publiques viendraient à disparaître dans notre département, sans tenir compte de l'organisation territoriale issue des regroupements intercommunaux consécutifs à la loi NOTRe, et en contrevenant aux objectifs inscrits dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, dont l'Etat est partie prenante.

Pour ce qui concerne notre territoire, les perspectives de redéploiement des services de la DGFIP, si elles étaient confirmées, seraient très pénalisantes pour les usagers du service public et pour les collectivités locales. Elles seraient aussi en décalage avec la cohérence institutionnelle que nous avons installée dans tous les domaines d'action intercommunale.

Les cartes qui ont été communiquées par le Ministère aux maires font, certes, apparaître une augmentation des « accueils de proximité » de la DGFIP dans le département, mais aucune implantation supplémentaire sur notre territoire. Pire, les trésoreries de Bischwiller et de Brumath seraient supprimées et remplacées par un tel « accueil de proximité » ... dont on ne connaît ni les missions, ni le mode de fonctionnement. On peut craindre qu'une telle organisation n'aurait de « proximité » que le nom et qu'elle appauvrirait le service rendu aux administrés, notamment parce qu'il ne pourrait s'agir que de permanences occasionnelles tenues par un seul agent.

Par ailleurs, il est à craindre que le centre des impôts de Haguenau perde en responsabilités et ne soit plus en charge des services aux particuliers, ce qui obligerait les usagers de notre territoire à se déplacer dans une



autre ville du Département. Un tel changement témoignerait d'une méconnaissance totale des réalités de notre territoire.

La réorganisation envisagée serait, au demeurant, en totale contradiction avec l'un des objectifs que le Premier Ministre vient lui-même d'ériger en priorité cardinale dans la circulaire relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, qu'il a signée le 12 juin 2019, à savoir « Rendre le service au plus près des usagers ».

Quant à l'éventualité, évoquée par le Ministre, d'installer des « accueils sur rendez-vous », dans les mairies ou les maisons de services, elle n'est assurément pas à la hauteur de l'importance qui s'attache à pouvoir offrir aux contribuables une gamme de renseignements personnalisés et les plus complets possibles.

Les prévisions de réorganisation ne sont pas moins préoccupantes en ce qui concerne les relations entre la DGFIP et les collectivités locales. La suppression des trésoreries et leur remplacement par des « conseillers des collectivités locales » - dont les prérogatives et donc le pouvoir de décision seraient forcément réduits - serait une rupture malheureuse de la chaîne de collaboration et de confiance entre les ordonnateurs, et leurs services financiers, et les comptables. Ce lien direct est aujourd'hui un gage de fiabilité de la gestion locale. La centralisation et la concentration, dans quelques super-services de gestion comptable, des missions des actuelles trésoreries, si elle est motivée par une logique de rationalisation, est clairement préjudiciable à l'excellente collaboration entre les collectivités et les services de la DGFIP.

Avant qu'il ne soit trop tard et que le gouvernement n'ait mis en place une restructuration de services irréversible, inadaptée aux besoins de proximité que les citoyens et les collectivités locales ne cessent de réclamer, il est urgent de réagir et de manifester notre opposition à une réforme inacceptable en l'état des informations dont nous disposons.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

EXPRIME sa plus vive inquiétude à l'annonce des hypothèses de réorganisation des services de la DGFIP dans le département du Bas-Rhin.

DEPLORE que ces hypothèses aient été rendues publiques sans concertation préalable avec les élus locaux.

DEMANDE à Madame la Directrice régionale et départementale des finances publiques d'engager sans attendre un dialogue personnalisé avec les élus locaux.

DEMANDE à Madame la Directrice régionale et départementale des finances publiques de mettre en débat une organisation des services de l'Etat qui soit en adéquation avec le maillage institutionnel de notre département et plus particulièrement de l'Alsace du Nord, et avec les enjeux de développement et de solidarité du territoire.

RECLAME, à ce stade, l'abandon du processus de restructuration des services de la DGFIP.

- Ecole élémentaire

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la prise en charge des frais d'entrée de piscine en lieu et place des frais de transport piscine afin d'avoir un plus grand nombre de participants.

Les membres du Conseil Municipal

VALIDENT cette proposition

- Association ALSATIA

M. le Maire soumet au Conseil un courrier émanant de l'Association ALSATIA qui demande la réalisation d'un mur de 15 m de large sur 2.80 m de hauteur ainsi qu'une dalle béton. Ces travaux seraient à mettre en œuvre en début d'année 2020.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal

CHARGENT M. le Maire d'effectuer une consultation afin d'avoir un chiffrage des travaux à envisager.

- Parc de loisirs

M. le Maire soumet à l'assemblée un email émanant d'une personne mécontente sur les bruits intempestifs au parc de loisirs.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal



CHARGENT M. le Maire de la modification des horaires de l'arrêté municipal ; soit en été fermeture du parc à 20 h. Une plaque métallique avec l'arrêté sera affichée à l'entrée du parc.

DEMANDENT à ce que les gendarmes effectuent de temps en temps une ronde.

○ Stand de tir

M. le Maire donne lecture du courrier réponse de la CAH concernant les infiltrations du toit. Il est à retenir qu'il y aurait une contribution à hauteur de 50 % concernant les travaux de rénovation du toit.

M. le Maire précise que ce dossier devra être reconsidéré et des travaux devront être prévus.

○ Pour information

- Dotation de subvention DETR d'un montant de 100.000,- € pour le dossier de construction des ateliers.
- Tournée fleurissement : vendredi 2 août à 17 h
- Apprentissage ATSEM : HOFF Eléna fera partie des effectifs à compter de septembre pour une durée de deux ans
- Contrôle des poteaux incendie du 16 juillet au 2 août

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire, VOLLMAR Etienne

WENGER Isabelle

MULLER Madeleine

BUSCH Patrice

WEIBEL Aimé
/

VIVIER Michèle

FISCHER Anne

HEIT Franck
Exc.

MULLER Elodie

WENGERT Christophe

ENGEL Delphine

HAAS François
Exc.

SCHNEIDER Camille

CARLEN Jacques

CHER Dominique

LEBEAU Denis
/

GEBHART Estelle

EBERSOHL Didier

ENGELHARD Sonia